

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 30 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Modalités de fonctionnement du marché BLOSSAC**

Un marché se tient tous les jeudis de 6h00 à 19h00 dans la partie centrale du boulevard Blossac. Il est proposé de revoir son emprise et son amplitude horaire de fonctionnement.

En effet, la fréquentation de ce dernier varie fortement en fonction des saisons. En période hivernale, le marché est moins fréquenté par les commerçants, qu'ils soient abonnés ou passagers.

En outre, les commerçants quittent le marché en cours de journée si bien qu'une bonne partie se retrouve vide, alors qu'il neutralise au total 113 places de stationnement.

Enfin, le nombre de passagers (commerçants non abonnés) admis est bien supérieur aux exigences règlementaires : un minimum de 30% du linéaire attribué aux abonnés doit leur être réservé. A ce jour, le linéaire utilisé par les passagers n'est pas limité si bien qu'il représente jusqu'à 60% de celui des abonnés. Or l'emprise du marché tient compte de ces 60% qui ne sont atteints qu'en juin et septembre. Il s'agit donc de se limiter à 30%, le minimum règlementaire.

Dans le même temps les commerces du centre-ville se plaignent du manque de places de stationnement pour leurs clients.

L'implantation du marché est aussi dépendante de deux événements : pendant la fête foraine de Pâques pour 4 jeudis et au mois de décembre à l'arrivée de la patinoire pour 6 jeudis.

Il est donc proposé :

- de réduire la durée du marché Blossac soit de 6h à 18h au lieu de 6h à 19h
- de revoir l'organisation de l'installation des commerçants pour que le marché soit plus resserré
- de limiter le linéaire réservé aux passagers à 30% du linéaire attribué aux abonnés (correspondant au minimum règlementaire)
- d'être plus exigeant sur l'assiduité des commerçants tout au long de l'année : à partir de 3 absences sans justification, l'abonnement sera résilié.

## **COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

### **Délibération du conseil municipal**

**du 27 septembre 2016**

**n° 8**

**page 2/3**

- de modifier en conséquence les articles 19 (retrait de l'autorisation d'occupation pour 3 absences non justifiées en dehors de la période du 15 juin au 15 septembre) et 34 (changement de l'horaire du marché)

Ces mesures permettront de rendre dès maintenant au stationnement 31 places, soit l'une des 4 travées de l'espace central.

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L 2212- 1 et 2 et L.2224-18,

**VU** le code du commerce,

**VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

**VU** le code pénal, notamment son article R610-5,

**VU** la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat,

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**VU** le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transfert des aliments,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante,

**VU** la circulaire 77-507 du ministère de l'intérieur du 30 novembre 1977,

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des marchés du 6 juin 2016,

**VU** l'arrêté n° 71-2009 du 20 janvier 2009 portant règlement de la Halle Duplex intérieure et extérieure,

**VU** la délibération n°17 du 24 janvier 2013 portant sur la mise jour du règlement des marchés couverts et de plein air

**VU** la délibération n°10 du 28 janvier 2016 relatif aux tarifs des droits de place à compter du 1er février 2016

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 8

page 3/3

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adapter le fonctionnement et l'emprise du marché de Blossac du jeudi aux besoins

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de réduire la durée du marché, soit de 6h à 18h au lieu de 6h à 19h
- de revoir l'organisation de l'installation des commerçants pour que le marché soit plus resserré
- de limiter le linéaire réservé aux passagers à 30% du linéaire attribué aux abonnés (correspondant au minimum réglementaire)
- d'être plus exigeant sur l'assiduité des commerçants tout au long de l'année ; à partir de 3 absences sans justification, l'abonnement sera résilié.
  - d'approuver la mise à jour du règlement des marchés couverts et de plein air à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, notamment les articles 19 et 34
  - d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
  - d'abroger le précédent arrêté en vigueur

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 7

M. Michaud , Mme Mery + 1 pouvoir, M. Pailler + 1 pouvoir, M. Baraudon, Mme Pesnot-Pin

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER